

Politique en matière de sanctions économiques

Milarex s'engage à respecter les sanctions économiques adoptées, entre autres, par les Nations Unies (ONU), les États-Unis d'Amérique (É.-U.) et l'Union européenne (UE). La présente Politique fournit le cadre de cet engagement et s'applique à Milarex et à tous les salariés.¹

Les sanctions économiques sont des pénalités commerciales et financières appliquées par un ou plusieurs pays à l'encontre d'un État autonome, d'entreprises ou de personnes ciblées. Les sanctions potentielles en cas de violation des lois sur les sanctions comprennent des sanctions civiles, d'entreprise ou personnelles sous forme d'amendes et/ou d'emprisonnement.

1. Politique en matière de sanctions économiques

Toutes les entités du Groupe Milarex et ses employés sont tenus d'adhérer à toutes les sanctions économiques applicables, y compris les sanctions administrées par les Nations Unies (ONU), l'Office of Foreign Assets Control ("OFAC") du Département du Trésor américain et la Commission européenne. Les sanctions économiques sont des restrictions financières, commerciales et de voyage visant des individus et des entités (les "personnes sanctionnées") ainsi que des pays ou des régions géographiques. Un pays ou une région géographique peut faire l'objet de sanctions globales (c'est-à-dire à l'échelle d'un pays ou d'un territoire) (chacun, un "pays sous embargo") ou de sanctions non globales (chacun, un "pays soumis à des restrictions").

Dans la présente Politique, le terme "Pays interdit" inclut tous les pays figurant dans le tableau ci-dessous.

Pays sous embargo²

Cuba
Iran
Corée du Nord
Syrie
Ukraine (région de Crimée)

Autres pays interdits²

Belarus
Liban
Libye
Myanmar (Birmanie)
Nicaragua
Sud-Soudan
Soudan
Ukraine (autres régions)
Venezuela³
Yémen
Zimbabwe

Pour une vue complète des pays à considérer comme des pays soumis à des restrictions, veuillez consulter:

- La liste actuelle des programmes de sanctions administrés par l'OFAC, disponible à l'adresse www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Pages/Programs.aspx.
- La liste actuelle des règlements de l'UE en matière de sanctions, disponible à l'adresse www.sanctionsmap.eu.

Les employés du Groupe Milarex ne doivent pas s'engager dans des transactions avec une Personne Sanctionnée (Commission de l'ONU/OFAC/UE), un Pays Interdit et/ou des personnes morales dans un pays interdit. Ils ne doivent pas non plus " faciliter " (c'est-à-dire aider, soutenir ou approuver) les activités de tiers qui impliquent des Personnes Sanctionnées et/ou des Pays Interdits. Voici quelques exemples de facilitation interdite:

- Approuver, financer ou assurer le transport ou l'assurance de transactions impliquant des personnes faisant l'objet de sanctions ou des pays interdits.
- Exécuter des commandes par l'intermédiaire d'un tiers pour des personnes sanctionnées/pays interdits.
- transmettre à des tiers des demandes commerciales émanant de personnes faisant l'objet de sanctions ou de pays interdits.

Voici des exemples de transactions impliquant un pays interdit ou s'y rapportant d'une autre manière, auxquelles il est interdit aux employés de participer:

- Un envoi partant de, se terminant dans, ou passant par un Pays Interdit.
- Une transaction ou un envoi impliquant un individu résidant habituellement dans un pays interdit, une entité située ou organisée dans un pays interdit, ou une entité gouvernementale d'un pays interdit.

Toutes les entités du Groupe Milarex et ses employés doivent s'abstenir de s'engager dans toute transaction impliquant une contrepartie refusant de fournir sa localisation, son pays d'organisation ou le pays d'origine ou de destination finale des marchandises. Il existe beaucoup plus de pays soumis à des restrictions que ceux couverts par le terme Pays interdits dans la présente politique, y compris, par exemple, la Chine et la Russie.

Tout nouveau client ou fournisseur dans des pays dans lesquels Milarex ne fait pas actuellement de commerce doit être évalué et autorisé par le spécialiste juridique de Milarex avant de conclure des accords commerciaux et/ou des transactions.

2. Vérification des parties non autorisées

Une vérification des parties non autorisées doit être effectuée pour les contreparties autres que les personnes de l'UE/EEE/UK/US/CA/AU/NZ. Les parties à contrôler sont les distributeurs, les vendeurs, les clients, les compagnies maritimes, les transitaires, les agents, les destinataires intermédiaires et les banques.

Pour toute question et/ou besoin de vérification des parties restreintes, veuillez contacter le spécialiste juridique de Milarex. Le test/la vérification interne annuelle des parties non autorisées doit être lancé(e) par le directeur financier de Milarex.

Si la vérification des parties non autorisées révèle une correspondance potentielle avec une liste de parties non autorisées, le spécialiste juridique de Milarex doit classer tous les enregistrements pertinents de la vérification.

3. Déclaration et application

A. Signalement d'un problème

Les employés ont le devoir de signaler les violations potentielles, suspectées et réelles de la loi ou de tout règlement de Milarex. Les signalements peuvent être faits au responsable de niveau supérieur, au spécialiste juridique de Milarex ou de façon anonyme conformément à la politique de dénonciation de Milarex.

Aucun salarié ne fera l'objet de représailles pour avoir signalé des informations sur des problèmes de conformité potentiels. Toute mesure de représailles pour avoir signalé une suspicion de mauvaise conduite ou avoir participé à une enquête doit être immédiatement signalée au responsable RH de Milarex.

B. Mise en application

Les employés qui enfreignent cette politique peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires. Les violations de cette politique par des tiers seront considérées comme des motifs de résiliation de la relation et pourront donner lieu à des poursuites judiciaires.

4. Ressources

La présente Politique ne traite pas de toutes les questions susceptibles de se poser en matière de conformité aux sanctions économiques. En cas de questions ou de préoccupations concernant la

présente politique ou son application à une situation spécifique, les salariés doivent demander conseil à leur responsable et, si nécessaire, au spécialiste juridique de Milarex.

Annexe A - Définitions

Salarié Tout administrateur, dirigeant, sous-traitant ou employé temporaire ou permanent de Milarex, ainsi que toute (i) autre personne désignée par Milarex et (ii) tiers lorsqu'il agit pour le compte de Milarex.

Individus EU/UK/EEE/US/CA Entités gouvernementales ou individus/entités constitués en société/résidents ou autrement domiciliés dans l'Union européenne, l'Espace économique européen, le Royaume-Uni, les Etats-Unis ou le Canada.

Entité gouvernementale Tout gouvernement national, fédéral, étatique ou local, qu'il soit national ou étranger, toute entité gouvernementale ou quasi-gouvernementale, toute cour, tout tribunal ou tout bureau gouvernemental, ou toute agence réglementaire, administrative ou autre, ou toute subdivision politique ou autre, y compris toute université ou autre institution d'enseignement supérieur, tout département ou toute branche de l'une des entités précédentes.

Politique Cette politique de sanctions économiques.

Liste des parties sous restriction Liste d'individus et d'entités faisant l'objet de mesures restrictives imposées par des entités gouvernementales ou des organisations internationales, y compris, mais sans s'y limiter, (1) la liste américaine des ressortissants spécialement désignés (SDN), la liste américaine des évadés des sanctions à l'étranger et la liste américaine des identifications sectorielles des sanctions (SIS).

Sectoral Sanctions Identifications (SSI) List, toutes administrées par l'OFAC au sein du Département du Trésor des États-Unis; (2) la U.S. Denied Persons List, la U.S. Entity List et la U.S. Unverified List, toutes administrées par le Département du Commerce des États-Unis; et (3) la liste consolidée de l'UE des personnes, groupes et entités soumis aux sanctions financières de l'UE.

Vérification des parties non autorisées Le processus consistant à confirmer qu'une personne ou une entité n'est pas la cible de mesures restrictives imposées par des entités gouvernementales ou des organisations internationales.

